

Procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic

Travaux d'adaptation de la station d'épuration de Pornic

Bilan de la concertation préalable

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE PORNIC



Sommaire

1.	Rappel du projet.....	3
1.1.	Les enjeux	3
1.2.	La procédure	3
2.	La mise en œuvre de la concertation	4
2.1.	Le contexte règlementaire.....	4
2.2.	Les modalités de la concertation	7
3.	Le bilan de la concertation	7
3.1.	Synthèse des observations du public et des personnes publiques associées	7
a)	Contributions du public	8
b)	Réunion publique du 14 janvier 2025.....	8
3.2.	Bilan de la concertation au regard des avis et observations recueillis.....	8
3.3.	Approbation du bilan de la concertation.....	9

1. Rappel du projet

Au titre de sa compétence en matière d'assainissement, Pornic agglo Pays de Retz a engagé des études afin d'adapter la station d'épuration de Pornic à la situation de crise liée aux surverses, notamment pour la conchyliculture et la qualité des eaux de baignade. Ce projet d'intérêt général consiste en une reconfiguration de la station d'épuration, visant à modifier une partie de la filière de traitement.

La reconfiguration de la station d'épuration n'est pas compatible avec les règles du plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune de Pornic. Une évolution du PLU de Pornic visant à adapter le périmètre du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié à la station d'épuration s'avère nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

1.1. Les enjeux

L'objectif du projet est d'augmenter très notablement la capacité hydraulique de la station afin de tendre vers l'objectif « zéro rejet » d'effluent brut sur la station par rapport aux enjeux conchylicole, baignade et environnementaux tout en maîtrisant les coûts d'investissement et d'exploitation. Pour ce faire, il est retenu d'augmenter la capacité hydraulique de la station de 350 m³/h à 1000 m³/h soit de 8 500 m³/j à 24 000 m³/j en réutilisant au maximum les ouvrages existants.

1.2. La procédure

Par arrêté en date du 10 janvier 2025, la Présidente de Pornic agglo Pays de Retz a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic portant à la fois sur l'intérêt général du projet de reconfiguration de la station d'épuration et sur les adaptations à réaliser dans le PLU pour permettre sa réalisation.

Au regard des éléments qui précèdent et afin de permettre la restructuration du projet, il conviendra de faire évoluer le PLU de Pornic en :

- Redéfinissant la limite entre les zones Ne et NI du règlement graphique pour tenir compte de l'emprise nécessaire pour la réalisation du projet et de la renaturation d'une partie du site actuellement existant, pour aboutir à une zone Ne d'environ 3,8 ha ;
- Adaptant la prescription surfacique, liée au périmètre de protection de 100 m autour de la station d'épuration, à l'emprise de la future station ;
- Aabaissant le coefficient minimal de pleine terre attendu dans la zone Ne à 40%.

Au cours de cette procédure, une enquête publique sera organisée par la Préfecture qui portera sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Cette procédure sera également soumise à l'avis de l'autorité environnementale. Dans le cas où une évaluation environnementale serait requise, une concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme devra être conduite et le conseil communautaire devra en tirer le bilan.

2. La mise en œuvre de la concertation

2.1. Le contexte réglementaire

Compte-tenu des délais contraints pour la réalisation de ce projet lié à la situation de crise et des enjeux environnementaux et économiques qu'il soulève, il a été proposé d'organiser d'ores et déjà une concertation préalable, au titre du code de l'environnement, sans attendre l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

Le cas échéant, en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, cette concertation préalable tiendra lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable a donc été prescrite suivant délibération du Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz en date du 28 novembre 2024.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du Code de l'environnement, cette délibération a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

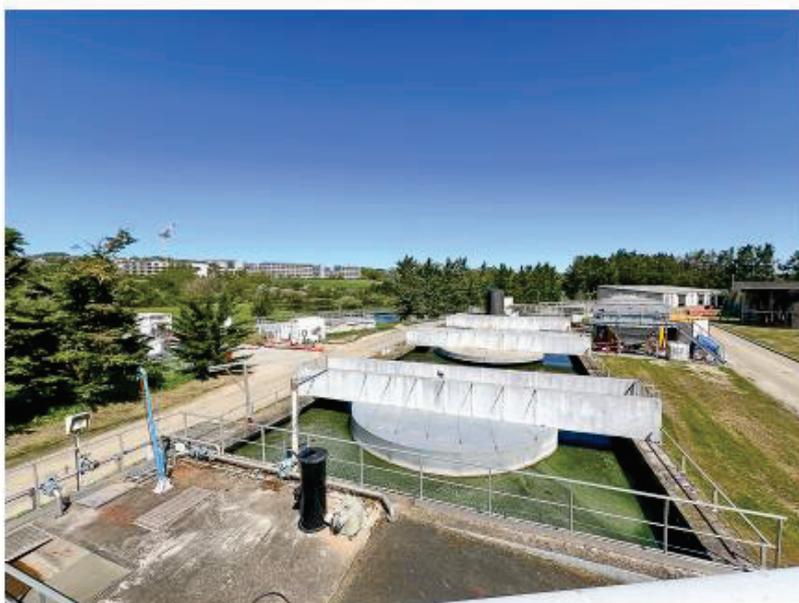
- Affichage pendant un mois au siège de Pornic agglo Pays de Retz et à la Mairie de Pornic, à compter du 3 décembre 2024 ;
- Mention de cet affichage et de l'avis de concertation en caractères apparents dans le journal Ouest France et dans le journal de Presse Océan du vendredi 6 décembre 2024, diffusés dans le département (cf. annexes) ;

- Publication sur le site internet de Pornic agglo Pays de Retz et de la commune de Pornic ;

Des études pour agrandir la station d'épuration de Pornic

Dans le cadre de son plan d'action visant à améliorer la qualité de l'eau, tout particulièrement suite aux fortes pluviométries de 2023, votre Agglo a engagé un plan d'urgence en faveur de l'assainissement sur le territoire. Celui-ci comprend la refonte de la station d'épuration de Pornic.

Pornic agglo Pays de Retz a engagé des études, afin d'adapter la station d'épuration de Pornic. En effet, la station d'épuration atteint, en temps sec, les performances de qualité demandées. En revanche, la station fait face à de nombreuses surcharges hydrauliques lors d'événements pluvieux pouvant atteindre jusqu'à 20 000 m³/jour. Les arrivées d'eaux parasites importantes sont incompatibles avec la technologie en place.



Avec cette refonte, la capacité de traitement de la station d'épuration de Pornic serait augmentée.

L'objectif du projet est ainsi d'**augmenter très notablement la capacité hydraulique de la station** afin de tendre vers l'objectif « zéro rejet » d'effluent brut sur la station par rapport aux enjeux conchylicole, baignade et environnementaux tout en maîtrisant les coûts d'investissement et d'exploitation.

Pour ce faire, il est retenu d'augmenter la capacité hydraulique de la station de 350 m³/h à 1000 m³/h soit de 8 500 m³/j à 24 000 m³/j en réutilisant au maximum les ouvrages existants. Avec ce projet de refonte, Pornic agglo Pays de Retz entend **répondre à la situation de crise liée aux surverses**, et ainsi, améliorer la qualité des eaux de baignade. Ce projet consiste en une **refonte de la station d'épuration**, visant à modifier une partie de la filière de traitement.

Pour cela, une **évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic** est nécessaire pour permettre la réalisation du projet. C'est pourquoi, une procédure de déclaration de projet est réalisée. Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet de reconfiguration de la station d'épuration et sur les adaptations à réaliser dans le PLU pour permettre sa réalisation.

[LIRE LA CONSULTATION PRÉALABLE](#)

[CONSULTER L'ARRÊTÉ](#)

[CONSULTER LA PRÉSENTATION DE LA RÉUNION PUBLIQUE](#)

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Pornic agglo Pays de Retz

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES : Concertation préalable du public organisée en application des articles L.121-15-1 à L.121-17 et R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement

OBJET DE LA CONCERTATION :

Pornic agglo Pays de Retz a engagé des études afin d'adapter la **station d'épuration de Pornic** à la situation de crise liée aux surverses, notamment pour la conchyliculture et la qualité des eaux de baignade. Ce projet consiste en une reconfiguration de la station d'épuration, visant à modifier une partie de la filière de traitement. La reconfiguration de la station d'épuration n'est pas compatible avec les règles du plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune de Pornic.

Une évolution du PLU de Pornic visant à adapter le périmètre du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié à la station d'épuration s'avère nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Il est précisé que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Pornic. Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic doit être réalisée. Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet de reconfiguration de la station d'épuration et sur les adaptations à réaliser dans le PLU pour permettre sa réalisation.

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION : La concertation se déroulera du Mercredi 18 décembre 2024 09h00 au Mercredi 22 janvier 2025 17h00 (soit 35 jours consécutifs), à la mairie de Pornic (ouverture le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h) et au siège de Pornic Agglo Pays de Retz à Pornic (ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h).

CONSULTATION DU DOSSIER : Durant la période de la concertation, tout intéressé pourra se rendre aux lieux précités, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier. Le dossier sera consultable également sur le site de la commune de Pornic <https://pornic.fr/> et sur le site de la Communauté d'Agglomération <http://www.pornicagglo.fr>. Les observations ou suggestions sont à adresser par courrier postal au siège de Pornic agglo Pays de Retz, par courrier électronique à concertation.assainissement@pornicagglo.fr ou dans des registres papiers disponibles au siège de Pornic agglo Pays de Retz et à la mairie de Pornic aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une réunion publique aura lieu le mardi 14 janvier 2025 à 18h30 salle Joséphine Baker, 28 Rue Sainte-Victoire à Pornic.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame la présidente de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Les indications du présent avis résultent de la **délibération n°2024-508 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024 de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**, affichée pendant un mois en mairie de Pornic et au siège de Pornic agglo Pays de Retz.

À l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

[Description du projet](#)[Synthèse réglementaire](#)

DOCUMENTS ASSOCIÉS

-  Avis concertation préalable publique PLU_PORNIC (62,39 Ko, pdf)
-  DP_STEP_Pornic_description projet_interet_public (1,83 Mo, pdf)
-  DP_STEP_Pornic_synthese-reglementaire (1,010,03 Ko, pdf)
-  2024-508_DC_Adaptation_station_epuration (553,41 Ko, pdf)
-  250109_Réunion_publicque (4,83 Mo, pdf)
-  AR_2025-05_Arrete_procedure_declaration_pro (487,53 Ko, pdf)

2.2. Les modalités de la concertation

La concertation préalable s'est tenue **du mercredi 18 décembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025** selon les modalités mentionnées à la délibération de prescription.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de consultation en version papier et un registre ont été mis à disposition du public à l'accueil du siège de Pornic agglo Pays de Retz et à l'accueil de la mairie de Pornic accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un dossier en format numérique a été mis à disposition sur le site internet de l'agglomération et sur le site de la ville de Pornic.

Le public avait également la possibilité de formuler des observations ou suggestions par courrier postal adressé au siège de Pornic agglo Pays de Retz ou par courrier électronique à concertation.assainissement@pornicagglo.fr.

Enfin, une réunion publique a été organisée le 14 janvier 2025 à 18h30. En complément de l'insertion initiale de l'avis de concertation préalable dans la presse, une communication dans le journal Ouest France est parue le lundi 13 janvier pour rappeler au public la tenue de la réunion du 14 janvier 2025 à 18h30 à la salle Joséphine Baker au Clion-sur-Mer (Pornic).

Pornic - Réunion sur le projet à la station d'épuration

Quotidien Ouest-France, ouest-france.fr, lundi 13 janvier 2025, 235 mots

Une réunion publique sur le sujet de la station d'épuration de Pornic est organisée par Pornic Agglo, demain. Dans le cadre de son plan d'action visant à améliorer la qualité de l'eau, tout particulièrement après les fortes pluviométries de 2023, Pornic agglo pays de Retz a engagé un plan d'urgence pour l'assainissement dans le territoire. Les études engagées permettront d'adapter la station d'épuration de Pornic à la situation de crise liée aux surverses.

« L'objectif du projet est d'augmenter très notablement la capacité hydraulique de la station afin de tendre vers l'objectif zéro rejet d'effluent brut à la station par rapport aux enjeux conchylicole, de la baignade et environnementaux, tout en maîtrisant les coûts d'investissement et d'exploitation », explique Pornic agglomération.

« La reconfiguration de la station d'épuration n'est pas compatible avec les règles du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur dans la commune de Pornic », précise Pornic agglo. Pour permettre la réalisation du projet, une évolution du PLU de Pornic est nécessaire.

C'est pourquoi, une procédure de déclaration de projet est réalisée. Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet de reconfiguration de la station d'épuration et sur les adaptations à réaliser dans le PLU pour permettre sa réalisation.

Mardi 14 janvier, à 18 h 30, salle Joséphine-Baker, 28, rue Sainte-Victoire.

Extrait du journal Ouest-France

3. Le bilan de la concertation

3.1. Synthèse des observations du public et des personnes publiques associées

Le dossier de concertation initial comprenait : la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024, une note de synthèse décrivant le projet et son intérêt général, une note de synthèse présentant la concertation préalable avec l'analyse des évolutions apportées au PLU et les potentielles incidences sur l'environnement ainsi que l'avis de concertation préalable.

En complément, l'arrêté n° AR 2025-05 en date du 10 janvier 2025, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été ajouté au dossier de concertation le 14 janvier 2025. Le support de présentation de la réunion publique a été ajouté au dossier le 16 janvier 2025.

a) Contributions du public

Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public à l'accueil de Pornic agglo Pays de Retz ni sur celui accessible à la mairie de Pornic.

En complément, aucune contribution n'a été reçue par courrier ou par courriel sur l'adresse dédiée.

b) Réunion publique du 14 janvier 2025

La réunion publique était présidée par Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} vice-président de Pornic agglo Pays de Retz en charge de la qualité de l'eau, assainissement collectif, assainissement non-collectif, secours et incendie, GEMAPI, eau pluviale, défense de côte, nautisme.

21 personnes ont participé à la réunion publique dont une majorité d'ostréiculteurs et d'élus de Pornic.

Un compte-rendu détaillé des échanges est disponible en annexe du présent bilan.

En synthèse, concernant le projet en lui-même, les échanges ont essentiellement porté sur des questions relatives aux sujets suivants : entretien et travaux sur les réseaux (investissements passés, travaux en cours, gestionnaire, contrôle, etc.), financement du projet (impact sur le prix de l'eau, mobilisation d'autres sources de financement, etc.), analyse des NOROVIRUS et transmission des résultats de ces analyses, réalisation des études environnementales (calendrier, secteurs à enjeux, etc.).

Concernant le volet de la mise en compatibilité du PLU, les questions ont porté sur la possibilité ou non de maintenir le coefficient de pleine terre à 60%, l'impact de la prescription graphique liée à la station d'épuration sur la zone 1AUL, le choix d'une procédure disjointe à celles déjà réalisées ou en cours et la planification de l'enquête publique pendant la période estivale.

3.2. Bilan de la concertation au regard des avis et observations recueillis

En conséquence, la concertation préalable va conduire à apporter des précisions complémentaires dans le dossier qui sera soumis à enquête publique sur les différents sujets abordés au cours de la réunion publique, sans toutefois que ces éléments ne donnent lieu à une adaptation du projet ou des évolutions envisagées sur le PLU de Pornic.

En complément, la communauté d'agglomération s'engage à organiser un temps d'échange pour partager les résultats d'analyse sur les NOROVIRUS avec le comité régional de la conchyliculture (CRC), ainsi qu'avec les élus des communes concernées.

3.3. Approbation du bilan de la concertation

Le présent bilan est soumis au vote des membres du Conseil Communautaire au cours de la séance du 30 janvier 2025, pour approbation.

Le bilan ainsi approuvé sera versé au dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic.

Judiciaires et légales

Avis administratifs

RECTIFICATIF

À l'annonce parue le 3 décembre 2024
Suite à l'annonce concernant avis de concertation préalable du public, l'avis de concertation préalable a été publié dans la presse locale. L'avis de concertation préalable a été publié dans la presse locale et affiché dans les mairies à partir du 2 décembre 2024. Il fait suite à l'avis de concertation préalable a été publié dans la presse locale et affiché dans les mairies à partir du 30 novembre 2024. Le reste de l'annonce est inchangé.

Pénestin

Révision du PLU : reprise des études et de la concertation avec le public

AVIS
Par délibération datée du 15 novembre 2024, le conseil municipal de Pénestin prend acte de l'avis définitif transmis à la commission d'enquête le 26 juin 2024. Il estime nécessaire d'actualiser le scénario démographique, de compléter les inventaires environnementaux, de tenir compte des éventuelles évolutions législatives et réglementaires, et de reprendre la concertation. Il approuve les modalités complémentaires de concertation suivantes :
- réouverture du registre de concertation et mise à disposition du public en mairie pendant toute la période de concertation, jusqu'au nouveau arrêté du projet ;
- parutions d'articles dans le bulletin municipal et sur le site web de la commune, avec, le cas échéant, des publications dans la presse locale ;
- organisation d'une réunion publique. La délibération est consultable en mairie.

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Références réglementaires : concertation préalable du public organisée en application des articles L.121-15 à L.121-17 et R.121-19 à R.121-21 du Code de l'environnement.
Objet de la concertation :
Pomic Agglo Pays de Retz a engagé des études afin d'adapter la station d'épuration de Pornic à la situation de crise liée aux surverses, notamment pour la concylchiculture et la qualité des eaux de baignade. Ce projet consiste en une reconfiguration de la station d'épuration, visant à modifier une partie de la filière de traitement. La reconfiguration de la station d'épuration n'est pas compatible avec les règles du Plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur le territoire de Pornic.
Une évolution du PLU de Pornic visant à adapter le périmètre du secteur de taille (capacité d'accueil limitée) (STECAL) dédié à la station d'épuration s'avère nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Il est précisé que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Pornic.
Pour ce faire, une procédure de concertation de projet est mise en œuvre en complément du PLU de Pornic. Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet de reconfiguration de la station d'épuration et sur les adaptations à réaliser dans le PLU pour permettre sa réalisation.
Lieu, dates et jours de déroulement de la concertation : la concertation se déroulera du mercredi 18 décembre 2024, 9 h 00 au mercredi 22 janvier 2025, 17 h 00 (soit 35 jours consécutifs), à la mairie de Pornic (ouverture le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) et au siège de Pomic Agglo Pays de Retz à Pornic (ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00).
Consultation du dossier : durant la période de la concertation, tout intéressé pourra se rendre aux lieux précités, aux heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier. Le dossier sera consultable également sur le site de la commune de Pornic : <https://pornic.fr/> et sur le site de la commune d'agglomération : <http://www.pornicagglo.fr/>. Les observations ou suggestions sont à adresser par courrier postal au siège de Pomic Agglo Pays de Retz, par courrier électronique à : concertation.assainissement@pornicagglo.fr ou dans des registres papiers disponibles au siège de Pomic Agglo Pays de Retz et à la mairie de Pornic aux heures et jours habituels d'ouverture au public.
Une réunion publique aura lieu le mardi 14 janvier 2025 à 18 h 30, salle Joséphine Baker, 28, rue Sainte-Victoire à Pornic.
La personne responsable du projet est, après de laquelle des informations peuvent être demandées est Mlle la Présidente de la communauté d'agglomération Pomic Agglo Pays de Retz.
Les indications du présent avis résultent de la délibération n° 2024-508 du conseil municipal du 28 novembre 2024 de la communauté d'agglomération Pomic Agglo Pays de Retz, affichée pendant un mois à la mairie de Pornic et au siège de Pomic Agglo Pays de Retz.
À l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal, lequel pourra en délibérer. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

DON DU SANG

• Répandez aux appels des Centres de transfusion.
• Renseignez-vous auprès des associations de donneurs de sang.
• Chaque jour, il faut des centaines de donneurs de sang pour aider la médecine à sauver des vies en danger.

Le commissaire-présieur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-présieur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.
Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.
Il engage dans ces opérations sa responsabilité.
Le commissaire-présieur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Immobilier

Expropriation : on ne négocie pas devant le juge

La Cour de cassation a indiqué que ce qui est convenu entre expropriant et exproprié n'a plus de valeur devant le juge de l'indemnisation en l'absence d'accord amiable. Elle a rejeté les réclamations d'un exproprié pour un mur anti-bruit promis par le département.
Ce particulier n'ayant pas réussi à conclure un accord, les représentants des demandeurs au juge, compétent pour fixer les indemnités au vu des ventes antérieures et de ceux des parties.
Devant le juge, les négociations sont terminées et rien n'est acquis, a répondu la Cour de cassation, car la question du mur n'était pas mentionnée dans les mémoires des parties. (Cass. Civ 3, 31.10.2024, K 23-20.548)

Commune de PRÉFALLES

Prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU)

AVIS
Par délibération du 25 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU de Préfalles. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et précise les modalités de concertation avec la population prévues à l'article L152-1 du Code de l'urbanisme. Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de Préfalles pendant un mois à compter du 3 décembre 2024.

Enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024_186 du 28 novembre 2024 et arrêté n° 2024_187 du 28 novembre 2024, le maire de Derval a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Derval.
À cet effet, M. Jacques Cadro, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 23 décembre 2024, 9 h 00 au 24 janvier 2025, 19 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les pièces du dossier soumis seront déposées à la mairie de Derval, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, et les mardis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00. Fermeture exceptionnelle le mardi 26 décembre 16 h 00 à 19 h 00 et le mardi 31 décembre de 16 h 00 à 18 h 00). Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Derval : www.derval.fr/nubrique-actualites/.
M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie :
- lundi 23 décembre de 9 h 00 à 12 h 00, -mardi 9 janvier de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 16 janvier de 9 h 00 à 12 h 00, -vendredi 24 janvier de 14 h 00 à 18 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complètes au maire et au président du TA dans un délai d'un mois.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le président du TA pourra également intervenir de son propre initiative auprès de son auteur pour qu'il le complète, s'il constate une irrégularité ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptible de constituer une infraction dans la procédure.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Derval et sur le site internet de la commune de Derval pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le Maire de Derval.

Vie des sociétés

TECHNIC ENDUIT

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 71, rue de la Gare
44800 SAINT-HERBLAIN
RCS Nantes 889 376 026

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à la cession d'actions consentie par :
- Philippe De Sampaio, Les Chesnais, 9, route des Chesnais, 44119 Grandchamps-des-Fontaines, à l'associé ;
- M. Michel Saba, 71, rue de la Gare, 44800 Saint-Herblain, l'article 8 des statuts a été modifié en conséquence par la cession d'actions aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2024.
Pour avis.

adecia
Les experts engagés des dirigeants

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 3 décembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes.
Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : Sy Immo.
Siège social : 11 bis, La Villaube, 44830 Brains.
Objet social : Acquisition, administration, la cession éventuelle et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échanges, apport ou autrement.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Yann Lemasson et Mme Sonia Voix, demeurant ensemble 11 bis, La Villaube, 44830 Brains.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins trois-quarts des parts sociales.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.
La Gérance.

adecia
Les experts engagés des dirigeants

IMPARATOR

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 17, rue Kevegan
44000 NANTES

AVIS

Aux termes d'un acte sous signature électronique, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes.
Forme sociale : société par actions simplifiée.
Dénomination : Imparator.
Siège : 17, rue Kevegan, 44000 Nantes.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 2 000 euros.
Objet : restauration.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Dragoș Vasilescu, demeurant 5, avenue des Armandières, 44300 Nantes.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.
Pour avis
Le Président.

BAGAIÀ
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 4, rue de l'Industrie
44800 PONT-SAINT-MARTIN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 26 novembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination : Bagaia.
Siège : 4, rue de l'Industrie, 44800 Pont-Saint-Martin.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Objet : l'activité de holding et la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats de parts sociales et/ou d'actions, d'obligations et de tous droits dans toutes sociétés et la gestion de ces intérêts et participations ; l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés, ayant avec elles directement ou indirectement des liens en capital consistant à l'une des entreprises liées, un pourcentage de contrôle effectif sur les autres.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : S. Allier Marie-Hélène, 44200 Nantes.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.
Pour avis
Le Président.

MICHEL BERTREUX

ARCHITECTE
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social et de liquidation :
19 Bis rue de la Noue
Bis de la rue
44200 NANTES
848 902 961 RCS Nantes

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 31 août 2024 au siège social, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, le 31 décembre 2024, et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur.

adecia
Les experts engagés des dirigeants

GAGÉ DE LA HOUSSAIS

Société civile
Au capital de 91 489,41 euros
Houssais
44480 ANDESAC
RCS Saint-Nazaire 424 122 216

AVIS DE DISSOLUTION

Par les présentes constatées en date du 31 octobre 2024, l'assemblée des associés a décidé la dissolution anticipée du Gagé de la Houssais à compter du 31 octobre 2024 et a nommé en qualité de liquidateur :
- M. Jean-Michel Samson, demeurant 3, Tréhou, 44200 Guémené-Portefo.
- M. Patrick Samson, demeurant 1, La Houssais, 44460 Avevac.
Toute correspondance est à effectuer à l'adresse suivante : Houssais, 44460 Avevac.
Lesdits actes sont effectués au greffe du tribunal de commerce de Saint-Nazaire.
Pour avis
Les Liquidateurs.

adecia
Les experts engagés des dirigeants

IMPATOR

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 17, rue Kevegan
44000 NANTES

AVIS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 26 novembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes.
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Du Greffin.
Siège social : 92, rue d'Anjou, 44521 Oudon.
Objet social : gestion, entretien et exploitation de sites touristiques et d'hébergement meublés et saisonniers ; les activités de chambres d'hôtes, de fournitures de logements, d'organisation de séjours à thème ; l'exploitation et la location en meublés de tous habitats, accompagnées de la fourniture de toutes prestations de services para-hôtelières comprenant notamment, l'accueil, la fourniture de draps et linges de toilettes, la fourniture du petit-déjeuner et la prestation de ménage ; l'exploitation de toutes résidences et complexes hôteliers et de tourisme. L'acquisition, la construction, la vente, l'entretien, la gestion, l'administration, la transformation, la prise à bail, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ou meublés.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : M. Romain Viaud.
Dénomination sociale : la société au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.
Pour avis
La Gérance.

BAGAIÀ
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 4, rue de l'Industrie
44800 PONT-SAINT-MARTIN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 26 novembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société par actions simplifiée.
Dénomination : Bagaia.
Siège : 4, rue de l'Industrie, 44800 Pont-Saint-Martin.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Objet : l'activité de holding et la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats de parts sociales et/ou d'actions, d'obligations et de tous droits dans toutes sociétés et la gestion de ces intérêts et participations ; l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés, ayant avec elles directement ou indirectement des liens en capital consistant à l'une des entreprises liées, un pourcentage de contrôle effectif sur les autres.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : S. Allier Marie-Hélène, 44200 Nantes.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.
Pour avis
Le Président.

Régime matrimonial

NOTARIAT
NOTAIRES ASSOCIÉS
M. Yves QUERNEVEN
Thierry TESSON
Guillaume DE LESTOURBEILLON
Notaires associés, 10, rue Général De Gaulle - SAINT-NAZAIRE

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Yves Querneven, notaire associé de la société par actions simplifiée Not'Atlantique Notaires Associés, dont le siège social est à La Rochelle (Charente-Maritime), 133, boulevard André-Sauzet, titulaire d'un office notarial à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), 50, avenue du Général-de-Gaulle, avec bureau annexe à Montoir-de-Bretagne, CPEFCN 44088, le 9 décembre 2024, il a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre M. Robert Flénié Henry, retraité, demeurant à Guenrouet (44530), 2, La Lande-des-Défalais, et Mme Claudine Laure Lefevre, retraitée, demeurant à Guenrouet (44530), 2, avenue La Lande-des-Défalais. Monsieur est né à Paris 12e arrondissement (75012), le 1er octobre 1952. Madame est née à Fismes (51170), le 6 octobre 1954. Mariés à la mairie de Fismes (51170), le 12 janvier 1974, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente inscription, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour inscription
La Notaire.

Autres légales

Selari ALEXA
Agissant par Me Gérard CHABOT
Avocat au barreau de Nantes
Case Palaïs 46
Demeurant 38, rue Jules-Verne
44700 ORVAULT
Tél. 02 40 48 53 71

DECLARATION D'ABSENCE

Par requête en date du 18 novembre 2024, le tribunal judiciaire de Nantes, a été saisi à l'effet de constater l'absence de M. Jean Claude Yves Le Brun, né le 13 janvier 1938, à Nantes, domicilié rue 35 des Bernardières, 44200 Saint-Sébastien-sur-Loire qui a disparu le 30 décembre 1975 et n'a pas reparu ni donné de nouvelles depuis cette date.

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 20 novembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes.
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Du Greffin.
Siège social : 92, rue d'Anjou, 44521 Oudon.
Objet social : gestion, entretien et exploitation de sites touristiques et d'hébergement meublés et saisonniers ; les activités de chambres d'hôtes, de fournitures de logements, d'organisation de séjours à thème ; l'exploitation et la location en meublés de tous habitats, accompagnées de la fourniture de toutes prestations de services para-hôtelières comprenant notamment, l'accueil, la fourniture de draps et linges de toilettes, la fourniture du petit-déjeuner et la prestation de ménage ; l'exploitation de toutes résidences et complexes hôteliers et de tourisme. L'acquisition, la construction, la vente, l'entretien, la gestion, l'administration, la transformation, la prise à bail, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ou meublés.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : M. Romain Viaud.
Dénomination sociale : la société au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.
Pour avis
La Gérance.

NOTRE-TERRITOIRE.COM

PROJET LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

La centrale des marchés

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Trouvez gratuitement le bon marché public près de chez vous!

laentraledesmarches.com

Bretons en CUISINE

Bretons en CUISINE
C'EST DE SAISON, À VOS BOUCAUX!
100% POMME
65 RECETTES ET ARTICLES
LE NOUVEAU DES COCERES ARTISANALES

Pur Beurre

LE GUIDE DU BIEN-MANGER EN BRETAGNE

NOUVEAU Pur Beurre
Le guide du bien-manger en Bretagne

6 numéros + 3 hors-séries = 9 parutions par an
(dont le hors-série Pur Beurre)

Durée libre, sans engagement.

Tarif réservé aux abonnés du journal

Gagnez du temps : <https://magabo.fr/becpla>

Renvoyez le coupon sans affranchir à :
Service Clients - Libre Réponse 15348
35099 Rennes Cedex 9

02 99 32 66 66 du lundi au vendredi de 8h à 18h ou d'un appel local
S2410PBC - Chôix 1 - S2410PBC - Chôix 2

Oui, je souhaite profiter de cette offre papier

- Je souhaite profiter de l'Offre sans engagement à 5,10€ par parution(s) seulement au lieu de 5,90€. Je reçois mes magazines et mes hors-séries. Paiement par prélèvement automatique sécurisé sans engagement. C2410PBC - Chôix 1
- Je préfère souscrire à l'Offre 1 an pour 49,90€ au lieu de 60,10€. Je reçois : 9 magazines, 3 hors-séries. Paiement par chèque à l'ordre de Ouest-France Bretons en Cuisine. C2410PBC - Chôix 2

Mes coordonnées

Mme M.
Nom
Prénom
Adresse
Code Postal
Ville
Tél. de préférence mobile
Email

Je choisis le paiement par prélèvement, facile et sécurisé

Mme M.
Nom
Prénom
Adresse
Désignation du compte à débiter
N° IBAN
Nom et adresse du créancier

Je choisis le paiement par chèque

Bretons en Cuisine - Société Ouest-France
10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9
N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire.
Type de paiement : récurrent
Fait à
Le

Signature obligatoire

Je choisis le paiement par chèque

J'envoie un chèque bancaire ou postal d'un montant de 49,90€ à l'ordre de Ouest-France Bretons en Cuisine.
(1) Tarif pour un envoi France métropolitaine
Offre réservée uniquement aux personnes abonnées à un quotidien ou magazine du groupe Ouest-France et ne recevant pas Bretons en Cuisine actuellement. Offre valable jusqu'au 31/12/2025. Le tarif de 5,10 € est applicable pour une livraison en France Métropolitaine.
Des frais de port seront ajoutés en dehors de cette zone. Le paiement se fait à la parution de chaque numéro. Le prélèvement se fait 6 jours avant tout mois entamé et/ou la date de dernier prélèvement faisant foi. Les données personnelles recueillies visent uniquement l'objet d'un traitement informatique à la fin du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à Service Clients - TSA 80001 35071 RENNES CEDEX. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter le porteur ou par mail pdpa@ouest-france.fr ou notre Délégué à la Protection des Données : Protection des Données Personnelles - SIPA Ouest-France - 21 Rennes Sud Est - 10, rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

RECTIFICATIF

À l'annonce
parue le 3 décembre 2024
Suite à l'annonce concernant avis de concertation préalable du public, Take Kair, projet de e-carburant pour l'aviation.

Il a été écrit : l'avis de concertation préalable a été publié dans la presse locale et affiché dans les mairies à partir du 2 décembre 2024.
Il fallait lire : l'avis de concertation préalable a été publié dans la presse locale et affiché dans les mairies à partir du 30 novembre 2024.

Le reste de l'annonce est inchangé.

Enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024_186 du 28 novembre 2024 et arrêté n° 2024_187 du 28 novembre 2024, le maire de Derval a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU). À cet effet, M. Jacques Cadro, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 23 décembre 2024, 9 h 00 au 24 janvier 2025, 18 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Derval, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, et les mardis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00. Fermeture exceptionnelle le mardi 24 décembre de 16 h 00 à 18 h 00 et le mardi 31 décembre de 16 h 00 à 18 h 00). Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Derval :

www.derval.fr rubrique «actualités».

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie :

- lundi 23 décembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 8 janvier de 14 h 00 à 18 h 00,
- jeudi 16 janvier de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 24 janvier de 14 h 00 à 18 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé à : «mairie de Derval, à l'intention de M. le Commissaire enquêteur, 15, rue de Rennes, BP 11, 44590 Derval»,
- soit par mail à l'adresse : enquetepublique@derval.fr

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du TA dans un délai d'un mois.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du TA pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il le complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Derval et sur le site internet de la commune de Derval pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête.

Le Maire de Derval.

Associations, mairies, organisateurs de spectacles...

Le bon tuyau pour annoncer événements !

Une réunion, un spectacle, une manifestation à annoncer ? Pour paraître dans Presse-Océan et maville.com : saisissez votre info sur : www.infocale.fr

maville.com | Presse Océan

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Références réglementaires : concertation préalable du public organisée en application des articles L.121-15-1 à L.121-17 et R.121-19 à R.121-21 du Code de l'environnement

Objet de la concertation :

Pornic agglomération Pays de Retz a engagé des études afin d'adapter la station d'épuration de Pornic à la situation de crise liée aux surverses, notamment pour la conchyliculture et la qualité des eaux de baignade. Ce projet consiste en une reconfiguration de la station d'épuration, visant à modifier une partie de la filière de traitement. La reconfiguration de la station d'épuration n'est pas compatible avec les règles du Plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune de Pornic. Une évolution du PLU de Pornic visant à adapter le périmètre du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié à la station d'épuration s'avère nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Il est précisé que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Pornic.

Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic doit être réalisée. Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet de reconfiguration de la station d'épuration et sur les adaptations à réaliser dans le PLU pour permettre sa réalisation.

Lieu, dates et jours de déroulement de la concertation : la concertation se déroulera du mercredi 18 décembre 2024, 9 h 00 au mercredi 22 janvier 2025, 17 h 00 (soit 35 jours consécutifs), à la mairie de Pornic (ouverture le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) et au siège de Pornic Agglomération Pays de Retz à Pornic (ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00).

Consultation du dossier : durant la période de la concertation, tout intéressé pourra se rendre aux lieux précités, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier. Le dossier sera consultable également sur le site de la commune de Pornic : <https://pornic.fr/> et sur le site de la communauté d'agglomération :

<http://www.pornicagglo.fr>
Les observations ou suggestions sont à adresser par courrier postal au siège de Pornic agglomération Pays de Retz, par courrier électronique à : concertation.assainissement@pornicagglo.fr ou dans des registres papiers disponibles au siège de Pornic agglomération Pays de Retz et à la mairie de Pornic aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une réunion publique aura lieu le mardi 14 janvier 2025 à 18 h 30, salle Joséphine Baker, 28, rue Sainte-Victoire à Pornic.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme la Présidente de la communauté d'agglomération Pornic Agglomération Pays de Retz.

Les indications du présent avis résultent de la délibération n° 2024-508 du conseil communautaire du 28 novembre 2024 de la communauté d'agglomération Pornic Agglomération Pays de Retz, affichée pendant un mois en mairie de Pornic et au siège de Pornic agglomération Pays de Retz.

À l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Associations, organisateurs de spectacles, mairies...

Passez votre info sans quitter votre bureau !

Une réunion, une fête, un tournoi à annoncer ? Pour paraître dans Presse-Océan et maville.com : saisissez votre info sur : www.infocale.fr

maville.com | Presse Océan

Autres légales

Selari ALEXA

Agissant par Me Gérard CHABOT
Avocat au barreau de Nantes
Case Palais 46
Demeurant 38, rue Jules-Verne
44700 ORVAULT
Tél. 02 40 48 53 71

DÉCLARATION D'ABSENCE

Par requête en date du 18 novembre 2024, le tribunal judiciaire de Nantes, a été saisi à l'effet de constater l'absence de M. Jean Claude Yves Le Brun, né le 13 janvier 1938, à Nantes, domicilié rue 35 des Bernardières, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire qui a disparu le 30 décembre 1975 et n'a pas reparu ni donné de nouvelles depuis cette date.

Les notaires, conseil des familles

Depuis toujours, les notaires règlent les problèmes juridiques et fiscaux concernant la famille et le patrimoine familial : contrats de mariage, donations et testaments, conventions d'indivision, sociétés civiles familiales, règlements de successions, etc. Ils sont les témoins des changements qui affectent les structures familiales traditionnelles (diminution des mariages, augmentation des divorces et des unions libres) et les patrimoines familiaux (besoin de mobilité, adaptation aux différents âges de la vie, mise en place de solidarités familiales, chômage et surendettement).

Ils répondent aux nouveaux besoins que ces changements entraînent, en apportant les solutions juridiques et fiscales adaptées à chaque cas.

Les notaires ne se contentent pas de régler techniquement, a posteriori, les problèmes patrimoniaux posés par un événement familial tel qu'un divorce, un décès ou un accident engendrant un handicap physique ou mental. Ils sont aussi des conseillers familiaux qui peuvent à tout moment être consultés pour préparer la transmission des biens, modifier la structure du patrimoine en fonction des besoins présents et futurs (logement, complément de retraite).

Les notaires sont les véritables conseillers juridiques et patrimoniaux des familles. Ils contribuent à prévenir les conflits et à limiter aux cas extrêmes les lenteurs et aléas des recours aux tribunaux.

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.



Chaque samedi avec Presse Océan

Adaptation de la station d'épuration de Pornic : Concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Compte-rendu de la réunion publique du 14 janvier 2025

La réunion est présidée par Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} vice-président de Pornic agglo Pays de Retz en charge de la qualité de l'eau, assainissement collectif, assainissement non-collectif, secours et incendie, GEMAPI, eau pluviale, défense de côte, nautisme.

Les services Assainissement et Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme de l'Agglomération sont présents pour présenter le projet et répondre aux questions du public.

La participation du public s'est élevée à **21 personnes présentes**.

Déroulé de la réunion

- Présentation des intervenants ;
- Description des travaux et procédures envisagés ;
- Présentation de l'analyse des besoins et des contraintes prises en compte dans le cadre du projet ;
- Description technique des travaux et précision du coût et du calendrier prévisionnels ;
- Présentation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Relevé des questions et des échanges relatifs au projet en lui-même

Il a été demandé des précisions sur les unités de mesures affichées sur la présentation et sur l'acronyme DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours)

- **La question de la fermeture des plages à l'été 2024 (suite à une pollution) a été soulevée malgré un temps sec.**

Il a été observé une pluviométrie importante jusqu'à fin juillet avec un niveau des nappes hautes et des membranes de la station d'épuration à renouveler en urgence. La station mobile a bien fonctionné mais n'a pas suffi.

- **La réalisation de travaux récents sur la station d'épuration a posé question pour en connaître la nature.**

Des travaux de réhabilitation sur une canalisation d'arrivée d'effluents ont lieu depuis la fin d'année 2024. Ont également eu lieu des travaux pour augmenter la capacité de stockage, ou encore des sondages géotechniques en lien avec le projet.

- **La mise aux normes des installations privées interroge le public qui souhaite connaître les moyens d'actions sur les particuliers**

Des contrôles sont régulièrement faits par les délégataires de l'Agglomération avec une obligation d'amélioration et des pénalités en cas de non-conformité. Cela représente 2500 contrôles par an avec un suivi assuré par les services de Pornic agglo Pays de Retz.

- **Le coût des travaux risque-t-il de se répercuter sur les factures d'eau ?**

Il s'agit d'un plan pluriannuel d'investissement de Pornic agglo prévu à horizon 2035 avec une augmentation de 2 à 3 € / mois pour une facture de 80 m². La programmation des travaux a été avancée en fonction des phénomènes pluvieux. Il est précisé que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2016 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Pornic.

Il est également précisé que l'aménagement des réseaux dans les nouvelles zones d'habitations est financé par le promoteur, non par l'Agglo.

- **Quelle est la différence de coût entre la remise en état du réseau existant et l'investissement pour la nouvelle station ?**

Le diagnostic effectué a identifié un réseau fort contributeur d'eaux parasites d'environ 100 km à rénover, soit un coût de 100 millions d'euros. Le projet d'adaptation de la station d'épuration est chiffré à 17 millions d'euros. Au regard des coûts, une intervention à plus court terme sur la station d'épuration permet de solutionner la problématique des eaux parasites plus rapidement, tout en continuant et renforçant les investissements sur le réseau en parallèle.

Il est par ailleurs rappelé les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui impose aucune surverse sur le réseau d'assainissement, l'agglomération est donc soumise à des obligations administratives et techniques.

- **D'autres surcoûts sont-ils à prévoir ?**

Des solutions variantes sont toujours en cours d'étude avec le cabinet de maîtrise d'œuvre mais pour le moment estimées à coût égal.

- **Comment sera financé cet investissement ?**

Le projet prévoit 3 sources de financement : les redevances, les subventions de l'Agence de l'eau et des emprunts contractés par l'Agglo sur le budget annexe assainissement.

- **La capacité de traitement de la station d'épuration après sa reconfiguration sera-t-elle suffisante ?**

Le dimensionnement tient compte des volumes arrivées sur la station sur la période hivernale 2023-2024 qui représente la période la plus contributrice en eaux parasites, avec une sécurité de 20% pour prendre en compte l'urbanisation future, les renforcements des transferts et le changement du régime des pluies.

Il est rappelé le besoin de renforcer le réseau avant tout. L'unité mobile disparaîtra à la mise en service des nouveaux équipements.

- **Le public questionne sur l'état réel du réseau et sur l'anticipation à réaliser des travaux pour le maintenir en état.**

Les moyens d'investissements ont été plus importants dans les rénovations de réseaux d'assainissement que dans les programmes d'extension de réseau ces dernières années. Beaucoup de secteurs ont fait l'objet de travaux de réhabilitation ces dernières années sur les communes littorales, dont la commune de Pornic.

Les épisodes pluvieux intenses observés ont mis en évidence la dégradation précipitée de certains tronçons de réseaux et ont eu pour effet d'augmenter les besoins de travaux.

- **Comment s'effectue la répartition des compétences entre le délégataire et Pornic agglo Pays de Retz ?**

L'agglomération est responsable de l'entretien du réseau mais a choisi un mode de gestion par délégation de service public. Plusieurs actions sont déléguées dans le cadre du contrat actuel :

- Passage de caméra pour vérifier l'état des réseaux : 25 km par an. L'agglo identifie les secteurs prioritaires pour donner l'ordre au délégataire d'intervenir
- Curage et entretien courant
- Réparations inférieures à 6 mètres
- Contrôle des branchements

En dehors de ce contrat, l'Agglo lance les marchés nécessaires pour faire les travaux plus importants.

- **L'installation de trackers solaires était prévu dans le contrat mais ne sont pas mis en place sur la station d'épuration de Pornic ?**

L'installation de trackers solaires n'était pas prévue sur la station de Pornic. Il était prévu la pose de neuf trackers solaires dans le contrat. Six ont été installés sur la station d'épuration de la Princetière à Saint Michel Chef Chef, un sur celle de Sainte Pazanne, un sur celle de port Saint Père et le dernier doit être installé sur celle de Chauvé.

- **Il est ensuite relevé la présence de norovirus dans les analyses et le manque d'information à ce sujet**

Le traitement des norovirus est une priorité du fait de leurs impacts sur les usages (conchyliculture notamment) et sur le milieu. Pornic agglo Pays de Retz a conscience de ces enjeux sanitaires et économiques sur le territoire. Il faut noter que les arrêtés préfectoraux fixant les normes de rejet n'objectivent pas un abattement des norovirus en sortie de station d'épuration.

Des analyses sont faites dans le milieu. Les résultats d'analyses sont difficiles à interpréter techniquement (présence de norovirus pouvant remettre en cause la virulence ou l'infectiosité) mais les services de l'agglomération vont travailler sur une communication à ce sujet auprès du public et de la Chambre Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire.

- **Quelle est la durée de vie du nouveau réseau après reconfiguration ?**

L'objectif d'un taux de renouvellement du réseau d'assainissement fixé à 2% permet d'envisager une durée de vie de 50 ans.

- **L'implantation du projet en zone naturelle et inondable pose question ainsi que la compensation qui doit être faite.**

Des études ont été réalisées par rapport aux enjeux sur la faune et la flore sur la parcelle choisie. Une autre parcelle a été étudiée mais elle se trouve dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et est caractérisé par une zone humide. Il est rappelé les objectifs de la séquence Eviter Réduire Compenser. Le projet ainsi développé permet d'Eviter et de Réduire. Dans le cadre du diagnostic environnemental, de nouveaux passages d'écologie seront effectués à diverses périodes de l'année.

Pour l'inondation, la cote des plus hautes eaux sera considérée dans la construction des futurs ouvrages.

Il est rappelé qu'une double consultation de l'autorité environnementale est réalisée dans ce dossier, une au titre du projet en lui-même et l'autre au titre de l'évolution du PLU.

- **Peut-on craindre une perte de performance de la station d'épuration pendant les travaux ?**

Il sera assuré un bon niveau de fonctionnement des membranes en complément de la station mobile pour permettre le maintien des mêmes performances pendant les travaux.

Les travaux seront menés en 2 phases permettant, à la fin de la première, d'admettre un débit supérieur à celui actuel. Une partie des futurs ouvrages sera construite en lieu et place d'un bassin d'aération qui n'est déjà plus en fonctionnement actuellement.

Relevé des questions et échanges relatifs à la procédure d'évolution du PLU :

- **Le coefficient de pleine terre a-t-il un rapport avec la compensation ?**

Les changements apportés par le projet sur le coefficient de pleine terre sont à la fois le fait du changement du périmètre de la zone Ne (qui comprend le retrait du secteur renaturé) et le fait de la surface nouvelle artificialisée par le projet.

- **Le périmètre de protection de 100m autour de la station va-t-il impacter les chemins autour de la station ?**

Le périmètre de protection instauré n'a un impact que sur les éventuels habitations et établissements recevant du public qui pourraient être construits à proximité. La modification du périmètre ne couvrant pas de zone du PLU constructible pour ce type de projet, il s'avèrera sans impact.

- **Le public s'interroge sur la réalisation de cette procédure distincte des autres procédures d'évolution en cours sur Pornic, notamment de la récente révision générale.**

Les calendriers de la révision du PLU de Pornic (approuvé en avril 2023) et le calendrier des études pour des travaux de la STEP (lancées après la forte pluviométrie de l'hiver 2023-2024) ne permettaient pas de synchroniser les deux.

- **L'évolution du coefficient de pleine terre était-elle indispensable dans la procédure ?**

Le maintien en zone Ne de la lagune qui sera renaturée ne suffisait pas pour atteindre les 60 % du coefficient en vigueur au PLU. Il a donc été préféré la solution de réduire le périmètre constructible de la zone Ne, tout en faisant évoluer le coefficient de pleine terre sur cette zone.

- **Il a été remarqué que l'enquête publique aura lieu pendant la période estivale.**

Il s'agit en effet des préconisations sur les communes littorales pour pouvoir toucher un maximum d'habitants et de propriétaire (du fait de la présence importante de résidences secondaires). Par ailleurs, l'enquête publique ne peut se superposer avec les consultations administratives dans la mesure où l'ensemble des avis qui seront reçus devront être disponibles dans le dossier d'enquête.